

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2015 portant création du Diplôme interuniversitaire RÉÉDUCATION PELVI-PÉRINÉALE,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

### ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024, un jury d'examen pour le Diplôme interuniversitaire RÉÉDUCATION PELVI-PÉRINÉALE,

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur Gérard AMARENCO (PU-PH) Sorbonne Université ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Jean-Marc SOLER (PU-PH)  
Professeur Gilberte ROBAIN (PU-PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 12 mars 2024

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université



Bruno RIOU